

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 avril 2008

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 avril 2008, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, MME AUBRY, M. DIOGO, MME CERQUEIRA, M. SANCHEZ, MME LANDRY-PREVOST, M. MEYER, M. KALFON, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME BEAUMEL, M. BEAULIEU, MME ROTOMBE, M. GUILIANI, MME COLLETTE, MME DAGUILLANES, M. KAREB, MME NEDJARI, MME DODOTE, M. POSTOLLE, MME MONIER, MME ZANARDO-CAMARA, M. VISEUR, MME ABIODUN, MME GODIN, M. PARODI, MME DJILALI, M. TEBALDINI.

Arrivée de Monsieur LHEZ à 19h40 lors du débat sur le point n°7.

Arrivée de Monsieur TINOT à 19h45 lors du débat sur le point n°7.

Arrivée de Madame NATALE à 21h00 lors du débat sur le point n°7.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Madame BEAUMEL.

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur CLASSE

Mesdames GODIN et DJILALI quittent la salle du conseil à 21 h 40 lors du vote sur le point n°8.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Dominique POSTOLLE.

📌 1) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE A NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts de l'association Comité de jumelage à Noisiel, le conseil d'administration de l'association comprend comme membres de droit le Maire de Noisiel, le maire-adjoint ou conseiller municipal chargé de la mise en place des jumelages sur la Ville et 7 conseillers municipaux chacun issue des commissions infos/développement économique, culture, jeunesse, sport, enfance, enseignement, social désignés par le conseil municipal,

Monsieur le maire propose de procéder à la désignation de 7 membres au Conseil d'administration de l'Association Comité de Jumelage à Noisiel,

Les candidats proposés sont :

- Lilian BEAULIEU
- Anastasio DIOGO
- Marie-Rose MONIER
- Claudine ROTOMBE
- Michèle BOURGASSER
- Confort Yemi ABIODUN
- Monira DJILALI

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PAR UN VOTE À MAIN LEVÉE, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE comme membres du conseil de l'association Comité de jumelage de Noisiel avec Monsieur Daniel VACHEZ, maire, et Monsieur Joël GUILIANI, conseiller municipal, chargé des jumelages sur la Ville :

- Lilian BEAULIEU
- Anastasio DIOGO
- Marie-Rose MONIER
- Claudine ROTOMBE
- Michèle BOURGASSER
- Confort Yemi ABIODUN
- Monira DJILALI

2) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES ET D'UTILISATION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que les coordinatrices de la Caisse d'allocation familiale de Seine-et-Marne seront chargées de dispenser l'approche informatique auprès des parents d'élève de l'école Jules-Ferry,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre la Caisse d'allocation familiale de Seine-et-Marne et la commune,

ENTENDU, l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux scolaires entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

3) CONVENTION DE RÉCIPROCITE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA COMMUNE D'EMERAINVILLE RELATIVES A LA RESTAURATION ET AUX ÉTUDES DIRIGÉES

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Noisiel et d'Émerainville d'instaurer des conventions de réciprocité pour la restauration et les études dirigées,

ENTENDU, l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les conventions relatives à la restauration et aux études dirigées entre la commune de Noisiel et la commune d'Émerainville

CHARGE Monsieur le maire de signer les conventions ainsi que tous les documents qui leur seront liés.

4) MARCHÉ DE SERVICES N°2008/16 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT D'AIR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles notamment les articles 33, 40 III 2°, 57, 58, et 59,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2003 relative à la conclusion du marché public de services n°2003/14 d'exploitation des installations de production de chauffage et de traitement d'air avec la société ISS Énergie (nouvelle dénomination sociale de Miège exploitation services),

VU le marché public de services n°2003/14 d'Exploitation des installations de production de chauffage et de traitement d'air, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2003,

CONSIDÉRANT que les équipements communaux sont chauffés par des installations thermiques qui nécessitent des prestations de conduite, de maintenance et d'entretien assurées dans le cadre d'un marché de type "P2"(*), conformément aux articles CH57 du Règlement de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP), -(*) Prestations forfait définies dans le Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat du groupe d'étude des marchés chauffage et climatisation (GEM - mai 2007),

CONSIDÉRANT que le marché en cours d'exploitation des installations de production de chauffage et de traitement d'air, d'une durée de cinq ans, arrive à son terme le 31 juillet 2008, qu'afin d'assurer la continuité de l'entretien de ces installations, il convient de procéder au lancement d'une mise en concurrence pour la passation d'un nouveau marché,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- le titulaire sera chargé d'assurer : - la conduite, l'entretien et la maintenance des installations thermiques primaires (chaufferies et sous-stations), des installations de traitement d'air et d'extraction, des productions d'eau chaude sanitaires, des réseaux de distributions secondaires jusqu'à l'émetteur terminal (radiateur),
- une analyse d'eau annuelle concernant la légionellose,
- variantes non autorisées,
- forme du marché : ordinaire,
- marché attribué à une entreprise se présentant seule ou à un groupement d'entreprises ; une même entreprise ne pouvant présenter une offre à plus d'un titre,
- marché conclu à prix global et forfaitaire,
- prix révisable annuellement,
- durée du marché : 5 ans à compter du 1^{er} août 2008,
- montant estimatif du marché : 80 000 € TTC par an soit 400 000 € TTC sur 5 ans,

CONSIDÉRANT que le montant estimatif du marché est supérieur au seuil de 206 000 € HT, que dès lors la procédure d'appel d'offres avec publicité au niveau communautaire s'impose, qu'il est proposé de retenir l'appel d'offres ouvert,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
PREND ACTE**

- de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché de services n°2008/16 d'Exploitation des installations de production de chauffage et de traitement d'air,

- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché,

DÉCIDE de conclure le marché public de services n°2008/16 avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres dans le cadre de la procédure susmentionnée,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2008 et suivants, chapitre 011, nature 6156,

CHARGE Monsieur le maire de souscrire le marché n°2008/16.

5) BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2007

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération du conseil municipal.

VU l'article L.2241-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que toute cession immobilière intervenant sur le territoire de la commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif. Cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, et les conditions de la cession,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Noisiel pour l'année 2007,

DIT que le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Noisiel pour l'année 2007 sera annexé au compte administratif comme suit :

État des acquisitions

Désignation du Bien	Nature du bien	Localisation	Référence cadastrale	Identité du cédant	Conditions de la cession	Montant
Stade de la Malvoisine	Terrain et vestiaires	Square du Verger	AE n° 213 et 238	San du Val-Maubuée	Acte notarié du 23/10/2007	1 €
Stade des Totems	Terrain, vestiaires, tribune et 1 logement	Avenue Pierre Mendès France	AH n° 75, AM n° 26	San du Val-Maubuée	Acte notarié du 23/10/2007	1 €
Groupe scolaire du Bois de la Grange	Terrain, bâtiment, 3 logements	Allée de Gui	AE n° 211 (Noisiel) et AC n° 57 (Lognes)	San du Val-Maubuée	Acte notarié du 23/10/2007	1 €
Groupe scolaire de la Ferme du Buisson	Terrains, bâtiment, le plateau EPS, 2 logements.	Cours du Buisson	AB n° 447 et 450	San du Val-Maubuée	Acte notarié du 23/10/2007	1 €
Groupe scolaire des Tilleuls	Terrain, bâtiment, 2 bâtiments préfabriqués, 3 logements	41 allée Voltaire	AI n° 100	San du Val-Maubuée	Acte notarié du 23/10/2007	1 €
LCR du Bois de la Grange	Terrain, bâtiment	1 allée de Gui	AE n° 7	Osica SA HLM	Acte notarié du 07/11/2007	1 €
Terrain	Terrain	Place Henri Barbusse	BA n° 96	SCI de la Résidence du Parc	Jugement du juge de l'expropriation du 24 mai 2007	203 725,60 €

État des cessions

Désignation du Bien	Nature du bien	Localisation	Référence cadastrale	Identité de l'acheteur	Conditions de la cession	Montant
Pavillon	Logement	23 allée de Picardie	AB n° 273	M. Guilcher et Mme Caillé	Acte notarié du 30/11/2007	230 000 €

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2008,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente -	Décision +	Soit
Ingénieur	2		+1	3
Ingénieur principal	1	-1		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	1		+1	2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	1	-1		0

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2008 et suivants.

7) RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (EXERCICES 2001 A 2005)

VU l'article L241-11 du Code des juridictions financières,

VU le Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, formulées sur les comptes des exercices 2001 à 2005 et la gestion de la commune de Noisiel, reçu le 10 avril 2008,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 avril 2008 et transmis accompagné de la convocation à l'ensemble des conseillers municipaux,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DEBATTU,

PREND ACTE du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2001 à 2005 de la commune de Noisiel.

8) MOTION CONTRE LA PAUVRETÉ

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur KAREB, conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

Le rapport du Centre d'étude et des coûts (CERC) publié en février 2004 a mis en évidence une réalité largement sous estimé à ce jour : l'ampleur du phénomène de pauvreté : les enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté sont estimé à 1 million dans notre pays.

Le 21 avril 2005 Philippe Douste-Blazy, ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille avait mis en place une commission, je cite : « devant avoir des objectifs ambitieux dans la définition et la mise en œuvre d'une politique publique sur la vulnérabilité et la pauvreté des familles ».

Parmi ces résolutions destinées à permettre une politique durable de réduction du nombre d'enfants pauvres, figurait la création d'un revenu de solidarité active, dans le cadre d'une réforme en profondeur des minima sociaux.

Cette mission, réunissant responsables syndicaux et associatifs, élus de la majorité et de l'opposition, des experts de différentes disciplines a élaboré 15 résolutions pour combattre la pauvreté et l'exclusion.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

C'est le printemps, et les expulsions ont repris depuis le 15 mars, avec son lot de drame humain, social et économique. Cette année, ce sont plus de 100 000 familles qui seront expulsées. Toutes les études le montrent, ces expulsions sont socialement injustes, inefficaces économiquement.

Par cette motion, le conseil municipal de la Ville de Noisiel, demande à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, de mettre en place au plus vite : la commission départementale de prévention des expulsions locatives, décret n°2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Il lui demande que cette commission travaille également sur un diagnostic de la pauvreté sur le département du 77. En effet, la pauvreté est la résultante d'une conjugaison de facteurs interdépendants : le logement, l'emploi, la santé, le lien social. Et nous tenons à lui signifier notre inquiétude sur l'augmentation des bénéficiaires du RMI sur la Seine-et-Marne.

Nous demandons que Monsieur le préfet use de toutes les prérogatives qui lui confèrent la loi, pour la construction de logements locatifs sociaux, de haute qualité environnementale, dans les communes qui en comptent moins de 20%, destinés aux familles les plus modestes.

Par cette motion, le conseil municipal de Noisiel tient à faire savoir sa capacité d'indignation, mais aussi de vigilance. Nous le savons tous et toutes, la pauvreté n'est pas une catégorie pré définie de personnes, mais un phénomène dynamique en lien avec l'évolution de la société dans son ensemble.

Dire aussi que la France ayant connu un grand développement économique, et mis en place un système de santé, nous pouvons avoir comme ambition de rendre infime la pauvreté dans ce pays ! Nous avons le devoir de restaurer un droit à l'avenir, de pouvoir imaginer un autre destin, et nous disons au possible nous sommes tenus !